

Compte-rendu Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2019

Jean-Paul JUSSELME	Guy FUYATIER
Bruno MUZEL	Marie-Laure BERCHOUX
Alain ROCHARD	Gisèle VERNE
Agnès BONNEFOY	Séverine CHEVRON (Absente)
Pascal CRIONAY (Secrétaire de séance)	Marie-Claude GUILLARD

Ordre du jour :

Délibérations concernant :

- La mise en place du service « Paiement en ligne » pour les usagers des services publics (PayFip)
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2018
- Indemnité de conseil au comptable du Trésor
- Convention groupement d'achat par le SIEL
- Achat terrain pour le chemin du Hameau des Champs
- Mise en non-valeur d'impayés
- Nomination de l'agent recenseur
- Marché cuisine multiservices

Décisions :

- Proposition régularisation terrain avec M. Pretet
- Concernant la propriété communale de la parcelle A15 située aux Champs

Informations diverses et sujets à débattre :

- École : point sur la réunion du Conseil de classe du 12 novembre dernier
- Point sur les travaux de voirie
- Point sur les travaux bâtiments et divers
- Adhésion de la CoPLER à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- Point sur le PLUi
- Date et organisation des vœux

Questions diverses

En amont de l'approbation de l'ordre du jour, M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux délibérations sont ajoutées pour des décisions modificatives.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2019

DÉLIBÉRATIONS

- Décision modificative n°1 : Budget lotissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 051,37 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 051,37 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	2 051,37 €	0,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	2 051,37 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	2 051,37 €	2 051,37 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	102 460,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	168 644,06 €
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	102 460,76 €	0,00 €	0,00 €	168 644,06 €
D-3555 : Terrains aménagés	2 051,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 051,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	273 156,19 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	273 156,19 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	104 512,13 €	0,00 €	273 156,19 €	168 644,06 €
Total Général	-104 512,13 €		-104 512,13 €	

- Décision modificative n°8 : Budget Communal

Dans le cadre de la régularisation des écritures de fiscalité, le chapitre 014 n'a pas de crédits suffisants. Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

- Diminution de crédits au compte 61551 : matériel roulant pour 466 €
- Augmentation de crédits au compte 739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales pour 466 €

- La mise en place du service « paiement en ligne » pour les usagers des services publics (PayFip)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Après échanges de vues, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFip et ce à compter du 1er mars 2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2018

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2018 établi et envoyé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rhône Loire Nord.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2019 et faire l'objet d'une délibération.

Le service de l'eau potable est exploité en affermage par délégation de service public, le prestataire est la Lyonnaise des eaux.

Au 31/12/2018 :

- le réseau du syndicat Rhône Loire Nord dessert 45 3473 habitants et comptabilise 21 604 abonnés
- la commune de Chirassimont comptait 210 abonnés, aucune évolution par rapport à 2017.

Au cours de l'année 2018, le volume des eaux traitées produit s'est élevé à 3 056 821 m³ et 3 988 m³ ont été achetés à la Roannaise de l'eau et Saône Turdine.

Au 1er janvier 2019, le prix de l'eau intégrant la redevance pollution domestique s'élevait à 3,54 €/m³ pour Chirassimont.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2018

- Indemnités de conseil au comptable du Trésor

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, chaque année une indemnité de conseil peut être allouée au receveur du Trésor Public selon l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et le décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Cette indemnité compense les aides techniques et de conseils apportés par la trésorière tout au long de l'année.

Les membres du Conseil Municipal considèrent que la commune a réalisé d'importants investissements durant ces 3 dernières années (base de calcul de l'indemnité). Depuis l'exercice 2019, le montant des dépenses se stabilise. L'ensemble du Conseil Municipal reconnaît les capacités de la comptable qui apporte beaucoup de satisfaction à la gestion de nos budgets.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de verser 75 % de l'indemnité maximale à la comptable du Trésor Public de St Germain Laval, soit un total net de 309 €

- Convention groupement d'achat par le SIEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.
- L'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

- Pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.
- Seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après échanges de vue, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion à l'énergie d'électricité
- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités définies dans la convention
- ✓ **APPROUVE** la convention de groupement d'achat modifiée

- Achat terrain pour le chemin du Hameau des Champs

Monsieur le Maire rappelle l'importance du projet de déviation du « Chemin du Hameau des Champs » pour la sécurité des usagers et l'accessibilité des véhicules de sécurité et engins agricoles.

Il présente le plan de création du chemin traversant la parcelle A292 au lieu-dit « Les Champs », appartenant à M. Marc Chizallet, et de l'élargissement du chemin à hauteur de la parcelle A59, appartenant à Franck et Evelyne Danière.

La surface nécessaire à la création du chemin est estimée à 543 m² appartenant à M. Marc Chizallet – parcelle A292, et 10 m² à Franck et Evelyne Danière, sur la parcelle A59.

Suivant l'engagement pris à la réunion du Conseil Municipal du 24 janvier 2019, M. le Maire propose d'acheter ces parties de terrain à 2,50 € le mètre carré.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'achat des parties de terrain pour la création d'un chemin contournant le « Chemin du Hameau des Champs », aux propriétaires Marc Chizallet - Franck et Evelyne Danière
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parties de terrain à un prix maximum de 2,50 € le mètre carré
- ✓ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

- Mise en non-valeur d'impayés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur sur le budget communal, d'une part des poursuites infructueuses, et des créances éteintes d'autre part.

Madame le Trésorier de St Germain Laval informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Malgré de nombreuses recherches et poursuites, le redevable est insolvable. Ainsi elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2012 et 2013 concernant Madame Limouzin, pour un montant total de 700 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à la clôture de la mise en liquidation judiciaire pour une insuffisance d'actif publiée par le Tribunal de commerce de Roanne, en date du 28 août 2019 de l'entreprise « Les Epiciers de nos campagnes », pour un montant de 1 757.99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADMET** en non-valeur la somme de 700 €, un mandat sera émis à l'article 6541
- ✓ **ADMET** en créances éteintes la somme de 1 757.99 €, un montant sera émis à l'article 6542

- Nomination de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle les dates du prochain recensement de la population qui aura lieu du 16

janvier au 15 février 2020.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Lors des Conseils Municipaux du 23 mai et 11 juillet 2019, le Conseil municipal a délibéré pour désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'un seul agent recenseur au vu du nombre de logements à recenser qui est estimé à environ 241 pour Chirassimont.

Vu le temps de travail non complet (29h hebdomadaire) de la secrétaire de mairie, M. le Maire propose de la nommer agent recenseur 2020.

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 800 €.

Il est proposé de rémunérer l'agent recenseur à hauteur de la dotation forfaitaire de l'Etat.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la nomination de la secrétaire de mairie au titre d'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population
- ✓ **FIXE** la rémunération de cet agent recenseur à 800 € net.

- Marché cuisine multiservices

Monsieur le Maire rappelle l'opération d'investissement n° 162 « Agrandissement de la cuisine du multiservices » inscrite au budget principal 2019.

Il rappelle également qu'une aide financière a été accordée par la Région AURA au titre du programme « Soutiens économiques » pour un montant maximal de 12 154 €.

Il présente les devis reçus pour les travaux de gros œuvres : maçonnerie, menuiserie, métallerie, électricité, carrelage et plomberie. Le coût total estimé s'élève à 24 161 € HT.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le montant global total des travaux de gros œuvre de 24 161 € HT maximum.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

DÉCISIONS :

- Proposition régularisation terrain avec M. Pretet :

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan cadastral de la parcelle A55, située au « 349 Chemin du Hameau des Champs » et appartenant à M. Pretet René. La clôture installée devant la maison pour délimiter une cour est positionnée sur le chemin communal, donc propriété de la commune. Afin de régulariser la situation, et après échanges de vues les membres du conseil municipal proposent de vendre cette partie de terrain à M. Pretet pour un montant forfaitaire de 300 €, les frais de notaires et de bornage seront à la charge du propriétaire de la parcelle A55.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de prendre contact avec M. Pretet.

- Décision concernant la propriété communale de la parcelle A15 située aux Champs :

Alain Rochard, adjoint à la voirie, informe le conseil municipal que la parcelle A15, d'une superficie de 1 694 m², située au hameau « Les Champs », est propriété de la commune. Cette parcelle est limitrophe au domaine agricole « GAEC des Champs », les Consorts Pardon proposent à la commune d'acquérir cette parcelle pour le domaine agricole.

Après échanges de vues, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas abandonner cette parcelle, qui pourrait servir dans le cadre d'un lieu aménagé lié au chemin de randonnée qui passe à proximité.

INFORMATIONS DIVERSES ET SUJETS A DEBATTRE :

- École : point sur la réunion du Conseil de classe du 12 novembre dernier

Agnès Bonnefoy présente un compte rendu du dernier conseil d'école du 12 novembre dernier. Actuellement, le RPI compte 49 élèves, dont 33 pour l'école de Chirassimont. La classe cirque organisée pour l'ensemble du RPI aura lieu du 4 au 12 mai 2020. Pendant cette période, les élèves de l'école de Chirassimont seront installés à Machézal. M. le Maire informe qu'il a reçu un appel téléphonique de l'Inspectrice académique de Roanne pour alerter sur l'effectif de la rentrée 2020-2021. En conseil d'école, les membres présents ont décidé d'accepter les enfants extérieurs aux communes de Chirassimont et Machézal.

Les élus concernés par la commission vie scolaire des communes Chirassimont – Machézal et Fourneaux se sont réunis le mercredi 6 novembre pour évoquer l'avenir des écoles et les effectifs des futures rentrées scolaires.

- Point sur les travaux de voirie :

Alain Rochard, adjoint à la voirie, informe le conseil municipal de l'intervention de la société Pontille pour les travaux d'enrobé sur les chemins de la Ravia, de Vareilles et au lotissement de la Bûche.

La société Eurovia est intervenue la semaine du 2 décembre sur les chemins de Landine et Clavières.

- Point sur les travaux bâtiments et divers :

Bruno Muzel, adjoint aux bâtiments, informe le conseil municipal que les divers travaux électriques prévus dans le bâtiment de l'ancienne poste sont terminés : remplacement du tableau de protection, pose de lampes et prises dans les caves et chaufferie, remplacement de l'interrupteur dans le couloir. Le logement à droite au rez-de-chaussée de ce même bâtiment devrait pouvoir être disponible à la location au 1^{er} février 2020, les travaux évoluent favorablement.

Il présente des devis pour la réfection du couloir et de la cage d'escalier, ces travaux seront à budgétiser sur l'année 2020.

- Adhésion de la CoPLER à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'adhésion de la CoPLER à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement. La Communauté de Communes finance cette adhésion à hauteur de 0,11 € par habitant. L'ADIL est une structure associative qui délivre de façon gratuite et neutre un conseil complet sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme.

En 2019, 127 consultations ont été faites à titre gracieux entre le 1^{er} janvier et le 31 août pour des habitants de la CoPLER.

- Point sur le PLUi :

M. le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du PLUi, débattu en conseil communautaire du 26 septembre dernier. Les orientations se déclinent en 8 volets principaux : le territoire – le projet de territoire – le volet habitat et développement urbain – le volet économie, commerce et numérique – le volet transports et déplacements – le volet environnement, climat, énergie – le volet paysages et patrimoines et le volet consommation des espaces. Après débat, l'ensemble du conseil municipal, n'apporte aucune observation relative à ce PADD.

L'urbaniste de la CoPLER tiendra une permanence afin de présenter le projet dans ce qu'il y a d'essentiel : diagnostics, orientations générales, orientation d'aménagement et de programmation, le mercredi 8 janvier de 9h à 12h.

- Date et organisation des vœux :

Après consultation, la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 11 janvier 2020 à 11h à la salle d'animation.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de subventions de l'association des classes en O. A l'unanimité dans la continuité des années précédentes, le versement d'une aide financière n'est pas accordé aux associations des classes.
- Agnès Bonnefoy informe de l'organisation du repas dans le cadre de l'action sociale. Il se fera le mercredi 22 janvier 2020 à l'Auberge du Viaduc à St Symphorien de Lay. Dans ce même contexte, M. Le Maire informe d'un don de 150 € pour les actions sociales de la commune.
- Le bulletin municipal est en cours d'impression, la distribution à chaque membre du conseil sera possible le mardi 24 décembre en mairie.
- M. le Maire informe de l'appel à candidatures aux prochaines élections municipales 2020 en première de la Navette Casamontoise.

Les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront les :

JEUDI 23 JANVIER 2020 à 20H30

JEUDI 5 MARS 2020 à 20H30